

(N^o 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1855.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère de l'Intérieur un crédit provisoire de 1,150,000 francs.

(Voir les N^{os} 68 et 74 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DE PITTEURS HIEGAERTS, HERRY, DE FUISSEAUX, JAMAR,
et D'OMALIUS D'HALLOY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du département de l'Intérieur pour 1854 n'ayant pas encore été discuté par la Chambre des Représentants, et ne pouvant plus l'être cette année, puisque la Chambre a suspendu hier ses séances, il est nécessaire de faire face aux besoins du service pendant les premiers jours de l'exercice prochain.

C'est pour pourvoir à cette nécessité qu'il vous est soumis un projet de loi accordant au Ministre de l'Intérieur un crédit provisoire d'un million cent cinquante mille francs.

Cette disposition ne pouvant donner lieu à aucune observation, votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'approuver le projet dont il s'agit.

Le Président-Rapporteur,
D'OMALIUS - D'HALLOY.